



COUP DE POUCE « DANS L'ASSIETTE »

Mécanisme d'accompagnement financier des cantines
pour des assiettes Bio et en circuit court
vadémécum juillet 2026



**MANGER
DEMAIN**

GREEN DEAL
Cantines Durables



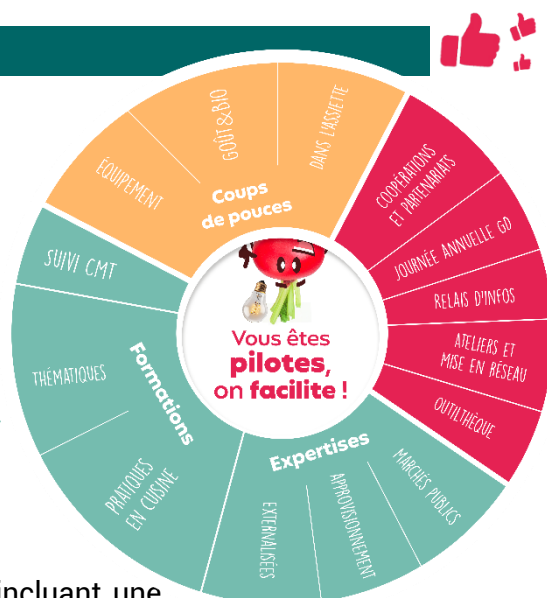


CONTEXTE

Le coup de pouce « Dans l'assiette » fait partie des accompagnements proposés aux cantines dans le cadre du Green Deal Cantines Durables. Son objectif est donc d'accompagner les cantines dans l'amélioration de la qualité des repas servis et le développement d'une alimentation plus durable.

L'intervention financière proposée pour les achats Bio et circuits courts vise à **faire progresser** la durabilité de l'approvisionnement des cantines en augmentant le budget alloué aux repas mais pas le coût utilisateur-riche. Concrètement, il permet :

- ✓ De faire **effet levier pour des débouchés durables** incluant une juste rémunération des acteur·rices du système alimentaire wallon
- ✓ Une **approche inclusive et de prévention santé** grâce à une assiette saine à un prix accessible au plus grand nombre.



Grâce au soutien de la Wallonie accordé aux coups de pouce en date du 28 mai 2026, le coup de pouce « dans l'assiette » est réouvert à toutes cantines signataires du Green Deal Cantines Durables (sous réserve de l'acceptation des candidatures par le jury et dans les limites de l'enveloppe budgétaire alloué au mécanisme) **à partir du 1^{er} juillet 2026 et couvre la période allant jusqu'au 31 décembre 2027**. Durant cette période, le mécanisme de financement prévoira :



- Un **remboursement jusqu'à 50%** des factures pour les produits certifiés ou en période de conversion **Bio en circuit court**.
- Un **remboursement jusqu'à 30%** des factures pour les produits en **circuit court**.
- Un plafonnement des remboursements fixé à **0,40€** calculé sur base d'un repas par jour de service dans la cantine¹.

¹ Les produits utilisés pour les différents repas de la journée peuvent être pris en compte dans le calcul de votre Coup de Pouce, cependant le plafond sera établi sur base d'un seul repas par jour de service (C'est-à-dire, **soit** le petit-déjeuner, **soit** le déjeuner ou **soit** le dîner).

L'objectif étant de **tendre progressivement vers un approvisionnement plus conséquent de produits en circuit court et biologiques**, dès janvier 2027, le plafond passera à 0,20€ pour les produits en circuit court.

Le montant devra être justifié par les **factures de fournisseurs éligibles répondant aux critères de la charte approvisionnement de la Cellule Manger Demain**.

Les cantines qui bénéficieront du coup de pouce seront sélectionnées par un jury composé de Biowallonie, de l'APAQ-W, du SPW-DDD, de l'AVIQ et de la Cellule Manger Demain, sur base notamment de la pertinence du projet proposé (correspondance des fournisseur-euses et produits à la charte), de la progression de la cantine dans son approvisionnement et de sa motivation dans le processus Green Deal Cantines Durables. Une priorité sera donnée aux établissements scolaires à indice socio-économique faible.



Attention, pour les cantines qui bénéficiaient du précédent coup de pouce « Dans l'assiette » : le subside ne sera pas prolongé automatiquement ! Afin d'ouvrir ce nouveau subside à toutes les cantines signataires sur une base équitable, toute cantine désireuse de bénéficier du coup de pouce devra rentrer un nouveau dossier de candidature sur base des modalités décrites dans le présent vadémécum.

CONDITIONS GÉNÉRALES



- ✓ La cantine **doit être signataire** du Green Deal Cantines Durables (c'est-à-dire être en cours d'accompagnement OU avoir obtenu le Label Cantines Durables) et continuer ses efforts de transition vers une alimentation durable ;
- ✓ La cantine doit avoir pour projet d'**augmenter de manière significative son approvisionnement** en produits biologiques issus des circuits courts, rémunérateurs pour les acteur·rices de l'approvisionnement. Pour ce faire, les nouveaux-elles fournisseur-euses devront être en mesure de répondre aux critères de la charte des acteur·rices de l'approvisionnement ;
- ✓ La cantine doit pouvoir justifier que le subside reçu dans le cadre du coup de pouce est entièrement dédié à couvrir des **surcoûts** éventuels liés à la progression de son approvisionnement en produits circuit court et Bio et pas au-delà. En effet, l'objectif de ce subside n'est en aucun cas de permettre à la cantine de faire des bénéfices ou encore de diminuer le budget qu'elle dédie habituellement à la confection d'un repas.
- ✓ La sollicitation doit être faite par la cantine et non la société de catering² à qui elle ferait appel pour la confection des repas (en cas de gestion mixte ou concédée) ;

² Société de catering, cuisine centrale, traiteur régionale sont regroupés ci-après sous le terme « sociétés de catering ».

- ✓ La cantine doit être/faire partie d'une structure publique ou d'une structure privée qui dépend de l'Etat, des Régions, des Communautés ou des autorités locales de l'une des manières suivantes :
 - 1) soit ses activités sont financées majoritairement par l'Etat, les Régions, les Communautés ou les autorités locales ;
 - 2) soit sa gestion est soumise à un contrôle de l'Etat, des Régions, des Communautés ou des autorités locales ;
 - 3) soit plus de la moitié des membres de son organe d'administration, de direction ou de surveillance sont désignés par l'Etat, les Régions, les Communautés ou des autorités locales.

Conditions suspensives :

- ✓ La cantine doit être en ordre administratif ([convention signée](#) et [Cantinoscope](#) complété). Pour les cantines dont la période d'accompagnement du Green Deal Cantines Durables arrive à échéance et qui n'ont pas remis leur dossier pour la labellisation, ou pour les cantines qui ne rempliraient pas annuellement le Cantinoscope, l'octroi du coup de pouce « Dans l'assiette » sera retiré.

PROCÉDURE DE SOLLICITATION DU COUP DE POUCE



Pour remettre un dossier de candidature en bonne et due forme, procédez aux étapes ci-après jusqu'au dépôt de votre candidature !

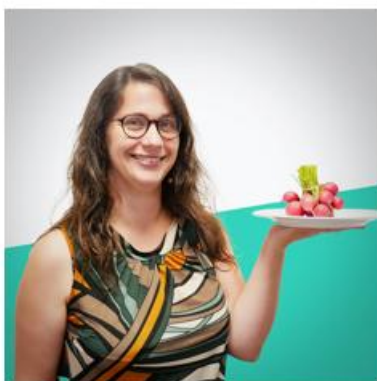
1) Participation à un webinaire d'information

Pour bénéficier du coup de pouce, **votre cantine devra obligatoirement avoir participé à l'une de nos séances d'information** en ligne.

Lors de ces séances d'information, nous vous présenterons la charte approvisionnement qui détermine quel·les fournisseur·euses sont éligibles au financement et nous vous expliquerons de façon détaillée les démarches administratives que vous devrez entreprendre au cours du financement pour bénéficier du remboursement de vos produits éligibles. **Cette séance d'information est obligatoire** et sera également l'occasion de poser toutes vos questions concernant le coup de pouce.

2) Accompagnement de notre équipe approvisionnement

Suite à votre participation à l'une des séances d'information, vous serez contacté·e par nos chargé·es de mission approvisionnement. Vous ferez ensemble le point sur votre situation actuelle en termes d'approvisionnement local et vous élaborerez ensemble votre dossier de candidature. Notre équipe appro vous indiquera quel·les fournisseur·euses sont éligibles au financement, vous aidera à prendre contact avec de nouveaux·elles fournisseur·euses si nécessaire et vous expliquera les démarches administratives à entreprendre pour valider leur éligibilité. Voici les contacts à toutes fins utiles :



Elodie Lobet

Chargée de mission appro
Luxembourg
Liège
Namur

elodie.lobet@mangerdemain.be

+32 (0)496 26 92 64



Arnaud Sartor

Chargé de mission appro
Hainaut
Brabant Wallon

arnaud.sartor@mangerdemain.be

+32 (0)496 70 12 28

Les chargés de mission territoriale seront également disponibles durant cette période pour vous aider, si besoin, à remplir votre dossier de candidature.

3) Remplissage du dossier de candidature

Les coups de pouce seront octroyés dans la limite du financement disponible.

Le prochain jury sera organisé début octobre.

Pour les cantines qui souhaitent débiter le subside au 1^{er} octobre 2026, les dossiers de candidature sont à remettre pour **le lundi 28 septembre 2026 au plus tard**. Pour soumettre votre dossier au jury, vous devez avoir obtenu un feu vert de notre équipe approvisionnement, votre projet d'approvisionnement bio et circuit court doit donc avoir été validé au préalable.

Les dossiers de candidature sont déposés en ligne via le lien :
<https://www.mangerdemain.be/sollicitation-coup-de-pouce-assiette/>

Pour être recevable, le dossier de candidature sera composé des documents suivants :

- ✓ Le [formulaire](#) de dépôt de candidature complété ;
- ✓ Le tableau des données relatives aux repas proposés (fourni) complété avec les informations suivantes :
 - Le nombre d'inscriptions aux repas de votre cantine sur les trois mois précédant l'introduction de votre dossier, ceci sur base d'un seul repas par jour de service (attention, les repas à domicile ne sont pas considérés dans le calcul du subside) ;

- Le rythme de repas proposés par votre cantine (4j/semaine, 7j/semaine, autre ?) et le nombre de semaines d'ouverture de votre cantine sur l'année ;
 - Le prix demandé pour le repas principal - ou par journée (prix utilisateur) ;
 - Les éventuelles aides perçues intervenant dans le coût de confection de vos repas ;
 - Une simulation du subside sur la période concernée.
- ✓ Un relevé d'identité bancaire.

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE (APRÈS OCTROI DU COUP DE POUCE)



Voici la procédure administrative à suivre dans le cadre de votre participation au coup de pouce « Dans l'assiette ».

1) Comment demander le subside ?

Le montant du coup de pouce « Dans l'assiette » sera versé au bénéficiaire dès réception et validation des pièces justificatives. Ce montant sera calculé sur base des factures déclarées pour une période d'éligibilité s'étalant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2027 (Pour rappel, dans cette période, votre financement débute à partir de l'acceptation de votre dossier par le jury).

Voici les **documents à nous communiquer** lors de chaque demande :

- ✓ **Annexe 1** : un **tableau récapitulatif des factures** (TVAC, pour l'achat de denrées alimentaires uniquement) rempli selon le canevas qui vous est proposé.
- ✓ **Annexe 2** : un document justifiant le **nombre de repas facturés sur la période concernée** par le subside (si gestion concédée : facture de la société de catering).
- ✓ **Annexe 3** : une **déclaration de créance** à l'attention de l'asbl SOCOPRO.
Le montant calculé sur une période donnée ne peut pas dépasser le **plafond** de 0,40€ calculé sur base d'un seul repas par jour de service.
- ✓ Un **relevé d'identité bancaire** si celui-ci n'a pas été communiqué (attestation officielle délivrée par votre agence).

Les factures et les preuve(s) de paiement (extraits de compte bancaire, reçus officiels ou toutes autres pièces justificatives préalablement validées par l'asbl SOCOPRO) **seront conservées pour une durée minimale de 5 ans et mises à disposition de la cellule Manger Demain en cas de contrôle.**

2) Quand demander le subside ?

Les pièces justificatives sont à fournir **trimestriellement aux dates suivantes** :

Le calendrier suivant devra être scrupuleusement respecté, **aucun délai supplémentaire ne sera accepté** :

- ✓ Le 30 novembre 2026 pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2026
- ✓ Le 28 février 2027 pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2026
- ✓ Le 31 mai 2027 pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2027
- ✓ Le 31 août 2027 pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2027
- ✓ Le 30 novembre 2027 pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2027
- ✓ Le 29 février 2028 pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2027

Après le 29 février 2028, plus aucun versement ne sera possible !

Vos pièces justificatives sont à envoyer à la Cellule Manger Demain par email à l'adresse greendealcantines@mangerdemain.be ou sophie.duponchel@mangerdemain.be.

3) Versement

Le montant du coup de pouce « Dans l'assiette » sera versé au bénéficiaire dès réception et validation des pièces justificatives.

- ✓ Ce montant sera calculé sur base des factures déclarées
- ✓ Le financement octroyé se basera sur le montant éligible après vérification.

Le montant du subside devra être justifié par des factures (TVAC) provenant de la liste des fournisseur·euses jointe à votre dossier de candidature. Pour rappel, le coup de pouce finance 30% (produits en circuit court) à 50% (produits en circuit court et biologiques) de ces factures et est plafonné à 0,40€ calculé sur base d'un seul repas par jour de service³. Si votre cantine est concédée à une société de catering, celle-ci devra s'engager à se fournir auprès des fournisseur·euses renseigné·es dans votre dossier et vous en fournir la preuve (factures) afin que vous puissiez bénéficier du subside. La sélection des fournisseur·euses se fera dans le respect strict des règles de marché public.

4) Suivi et contrôle

La procédure prévoit un contrôle chaque trimestre.

Ce contrôle consiste à vérifier les déclarations faites lors d'une visite sur place. Vous devrez pouvoir présenter les pièces justificatives correspondantes aux tableaux récapitulatifs des factures et des repas.

³ Des produits bio/circuit court utilisés pour les autres repas peuvent également être pris en compte dans le calcul de votre coup de pouce, mais ne sont pas comptabilisés dans le calcul du plafond initial.

Un rendez-vous sera pris au préalable.

Chaque site conservera sur place **l'ensemble des pièces justificatives (factures et preuves de paiement) durant une période de minimum 5 ans après l'octroi du financement.**

Nous nous permettrons d'utiliser les données que vous nous communiquerez dans ce cadre, tout en veillant à les anonymiser, dans un objectif de monitoring de la demande des cantines en alimentation durable.

Vos retours constructifs nous sont extrêmement utiles pour que cette procédure administrative soit la plus fluide possible de votre côté comme du nôtre, qu'elle permette un contrôle sérieux et efficace du subside octroyé et enfin, qu'elle soit également un moyen de monitorer l'évolution quantitative et qualitative de l'approvisionnement durable en restauration collective.

N'hésitez donc pas à nous contacter via l'adresse greendealcantines@manger.be en cas de difficulté avec cette procédure.

Si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à contacter notre équipe ou votre chargé·e de mission territoriale qui vous redirigera vers la bonne personne.

- ✓ Pour des questions relatives à cette procédure : Marie-Ange Mathieu et Sophie Duponchel (suivi administratif)
greendealcantines@mangerdemain.be
- ✓ Pour des questions en lien avec votre approvisionnement : Elodie Lobet (pour le Luxembourg, Namur et Liège) et Arnaud Sartor (pour le Hainaut et le Brabant Wallon)
appro@mangerdemain.be